Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

163/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant modification temporaire du sens de circulation et mise en sens unique de la Promenade de la Goulotte lors du « FC Metz Vintage »

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- **VU** les articles L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- **VU** la manifestation « FC Metz Vintage » organisée le jeudi 29 mai 2025 au Clos de Longeville-lès-Metz, Promenade du site ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des piétons et automobilistes le temps de la manifestation,
- **CONSIDERANT** que l'étroitesse de la rue commande une modification temporaire du sens de circulation et la mise à sens unique de la Promenade de la Goulotte dans le sens Longeville-Lès-Metz vers Montigny-Lès-Metz,
- **CONSIDERANT** la remise en état du chemin reliant le centre de formation du FC METZ au Pont des Bateliers opéré par les services de la Ville de Montigny-lès-Metz et la mise en sens unique du tronçon compris entre le Chemin de la Goulotte et le Pont des Bateliers par arrêté N°STM 200/2025 en date du 27/05/2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1er – **La Promenade de la Goulotte est mise en sens unique de circulation le jeudi 29 mai 2025 de 8h à 18h00, dans le sens Longeville-Lès-Metz (Pont de Verdun-Boulevard Saint Symphorien) vers Montigny-Lès-Metz (Pont des Bateliers – Rue du Stade) à l'occasion de la manifestation « FC Metz Vintage » organisée au Clos de Longeville-lès-Metz.**

Article 2 – L'organisateur du FC Metz Vintage, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire et notamment des panneaux de déviation correspondants. Il veille à son efficacité tout le temps de la manifestation et veillera au rétablissement du double sens de circulation à son terme.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Le FC Metz Vintage,
- La Ville de Montigny-lès-Metz
- La police intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 mai 2025
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Thierry BAUDINET

Notifié le : 28 MAI 2025

Publié le : 28 MAI 2025